Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Affaires Générales
Affaire suivie par : C. DECORDIER

DÉCISION N° 23.113

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Commande de prestations funéraires – Fourniture et pose de deux ossuaires

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Vigneux-sur-Seine se doit de pourvoir à ses obligations en matière funéraire, ainsi que de veiller à la reprise de ses concessions lorsque ces dernières arrivent à échéance ;

Considérant qu'avant la mise en place de nouvelles reprises administratives de concessions, il convient de créer un nouvel ossuaire ;

Considérant que devant les difficultés que représentent le creusement et la réalisation d'un ossuaire, il convient d'anticiper les besoins de la commune en réalisant deux ossuaires simultanément ;

Considérant le montant nécessaire à cette opération ainsi que le montant disponible sur la ligne budgétaire du budget 2023, il convient de prévoir un paiement sur deux années ; aussi, 12 500€ TTC seront réglés sur l'année 2023 puis 14 675,20€ TTC sur l'année 2024, cette décision sera valable jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'une seule entreprise ayant répondu à la demande de devis, cette prestation funéraire sera réalisée par la société GRANIMOND, située 13/15 rue des Américains 57500 SAINT-AVOLD.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER la proposition de réalisation de deux ossuaires, de la société GRANIMOND, située 13/15 rue des Américains 57500 SAINT-AVOLD.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cette prestation sera réalisée via deux bons de commandes d'un montant de 12 500 € TTC d'une part, et de 14 678,20 € TTC d'autre part, soit un montant total de 27 175,20€ TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER le premier bon de commande d'un montant de 12 500€ TTC sur le budget de l'exercice 2023. Le second bon de commande, d'un montant de 14.675,20 € TTC, pourra être signé lorsque le budget de l'exercice 2024 aura été voté et aura intégré cette dépense.

Vigneux-sur-Seine, le 06/06/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230606-23-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2023
Affichage : 06/06/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 06/06/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)